



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 27.05.2008 L'an deux mille huit et le deux juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mmes BERTRAND, HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents: Mrs BOUDES, DELPOUX, Melle PORTAL.

N° 08/110

Secrétaire : Mme HOUDET.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**AVENANT N° 3 A LA
CONVENTION
PASSEE AVEC
BOUYGTEL
TELECOM**

Bouygtel a signé une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public le 20 mars 1998 avec la Mairie de Saint-Juéry autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques

La convention a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 25 novembre 1998, ayant pour objet l'actualisation de la date d'entrée en vigueur de la convention, des adresses de paiement de la redevance, et de domiciliation de Bouygtel.

Cette convention a été modifiée par un avenant n° 2 en date du 26 juin 2002, notifié en Préfecture le 27 juin 2002, portant sur l'ajout de nouveaux équipements techniques, l'actualisation des annexes techniques, la modification de la durée du préavis ainsi que le montant de la redevance et ses conditions de paiement.

Bouygtel propose d'apporter de nouveaux compléments et de changer les clauses de la convention et de ses avenants par un avenant n° 3 qui précise les équipements installés dans le clocher de l'église, modifie la durée de la convention et augmente le montant de la redevance.

Entendu le présent exposé,

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 qui prolonge la convention du 20 mars 1998 de 12 ans, porte le montant de la redevance à 4 500 € et indique que dix huit mois avant la date de l'échéance de cette période de 12 ans, les parties conviennent de se revoir pour définir les termes d'une nouvelle convention.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,